CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS

Les travaux de ravalement ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur de la construction (art. R 421-17a. et R 421-1) nécessitent une autorisation administrative au titre du Code de l'Urbanisme.

Dépôt du dossier en Mairie

- Notice explicative, cerfa N° 51 434 # 01
- Formulaire de déclaration préalable, cerfa N°13 404 * 02 et formulaire de permis de construire, cerfa N°13 409*02 et N°13 406*02

Liste des pièces minimales exigibles pour instruire la demande :

- plan de situation-localisation à l'échelle de la commune (DP1 ou PC1).
- plan des façades existantes et futures pour apprécier les limites de l'intervention et les modifications d'aspect.(DP4 et DP5 ; PC4 et PC5).
- document permettant d'apprécier la construction dans son environnement (DP6 et PC6).
- photographies dans l'environnement proche et lointain (DP 7 et 8, PC7 et 8).
- une notice faisant apparaître les matériaux et leur modalité d'exécution (DP 11), ci-joint feuille détachable de la présente fiche.
- les devis d'entreprises, si disponibles.

Un dossier complet est à remettre à la Mairie accompagné d'exemplaires supplémentaires destinés aux services instructeurs parmi lesquels :

- D.D.T Direction Départementale du Territoire.
- S.T.A.P Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Délais d'instruction : en fonction de la situation réglementaire du dossier.

Toute occupation du domaine public (pose d'échafaudages) doit faire l'objet d'une autorisation spécifique. Renseignements auprès de la mairie.

Les enseignes doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale au titre du code de l'environnement.

Conseils gratuits :

- S.T.A.P Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.
  17 Place de la Cathédrale, 68000 Colmar
- C.A.U.E du Haut-Rhin Conseil d' Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
  16A Avenue de la Liberté, 68000 Colmar
- Coloristes conseils, missionnés par certaines communes et communautés de communes **(vous renseigner auprès de votre mairie)**.

CONSEILS PRATIQUES :

Il est conseillé de se rapprocher d'un maître d'oeuvre compétent, son intervention permettant de déposer un dossier garant de qualité architecturale et de bonne mise en oeuvre des travaux.

Un dossier complet précis et clair évitera des demandes de complément par l'administration et des délais supplémentaires.

Groupe de travail :
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin
CAUE du Haut-Rhin
Coloristes Conseils du Haut-Rhin : C. SEYFRIED, F. ZENNER.

Version Septembre 2012.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles d'Alsace
Unité Territoriale
Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut Rhin

caue du haut rhin
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Haut-Rhin

Document élaboré dans le cadre d'un groupe de travail départemental : S.T.A.P, C.A.U.E 68, Coloristes conseils.

FICHE CONSEIL : LE RAVALEMENT DE FAÇADE

La présente fiche a été établie comme aide à la formalisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme sur le département du Haut-Rhin.

« La façade d'une maison n'appartient pas à son propriétaire, mais à celui qui la regarde. »

La couleur dans le paysage

La couleur dans la rue

La couleur de chez soi

Le ravalement de façade est un acte participant :

1- à la construction du cadre de vie

La couleur modifie, par son impact et les relations qu'elle crée avec son environnement, le paysage naturel ou urbain.
La façade est le lieu de représentation sociale et civile. Elle participe à la cohésion d'une commune et à son image. Elle transforme l'harmonie d'un paysage au délà des limites de la propriété.
Le ravalement de façade ne se limite pas au seul choix de la couleur.

2- à la valorisation de l'édifice

Le ravalement est un acte d'entretien permettant la préservation du bâtiment dans le temps. Il permet de maintenir ou d'augmenter la valeur de son bien.

ATTENTION : Un défaut d'entretien ou l'application de produits inadaptés imposera à l'avenir des travaux de remise en état importants et coûteux.

Maison Ancienne

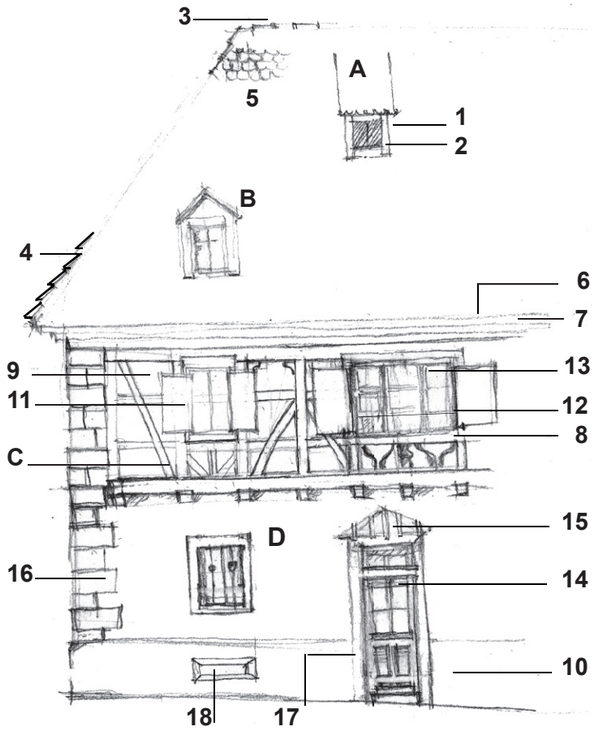

Lexique :

TOITURE :
Lucarnes :
A. Lucarne rampante
B. Lucarne jacobine
1. Jouée
2. Bâti

Couverture :
3. Faitage
4. Coyaux
5. Tuiles
6. Rive d'égout

Façade :
C. Pan de bois
D. Fond de façade
7. Corniche
8. Encadrement de baie
9. Remplissage
10. Soubassement

Menuiseries :
11. Volets
12. Main courante
13. Fenêtres
14. Porte

Divers :
15. Auvent ou Marquise
16. Chaine ou pile d'angle
17. Encadrement en pierre de taille
18. Soupirail

Immeuble de rapport

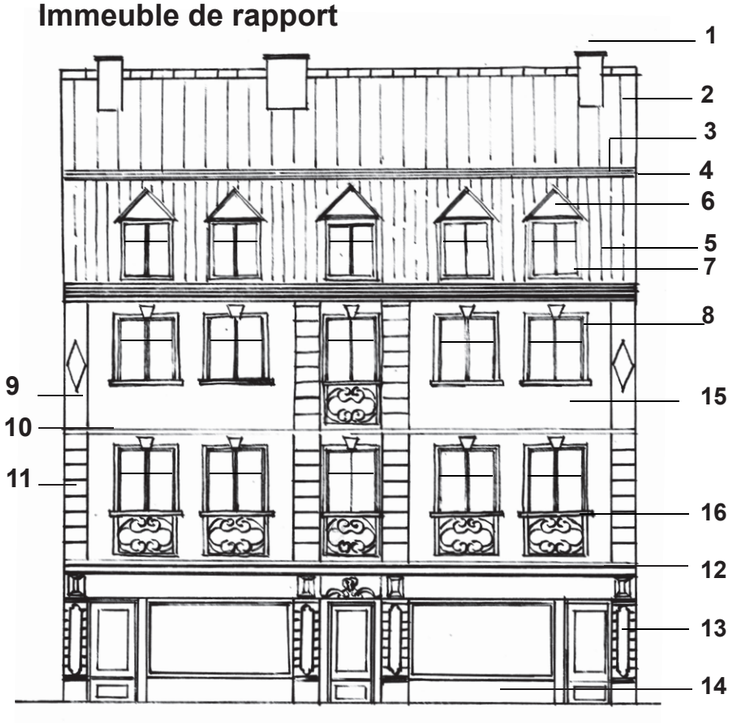

Toiture :
1. Cheminée
2. Terrasson
3. Membron
4. Rive
5. Brisis

Lucarne à fronton :
6. Fronton
7. Bâti

Façade :
8. Menuiseries
9. Pile d'angle
10. Bandeau intermédiaire
11. Bossage
12. Corniche d'étape
13. Devanture en applique
14. Soubassement
15. Fond de façade

Ferronnerie :
16. Garde corps / Mains courantes

Modénature : ensemble des différents décors de la façade (encadrement, corniche, bandeau.....).
Appareillage en pierre de taille : décors constitués de blocs de pierres naturelles taillées.
Ferronnerie : ouvrages façonnés en métal (grilles, garde corps, mains courantes...).
Boiserie : ouvrages façonnées en bois (corniches, membron, rives...).
Zinguerie : ouvrages façonnés en zinc, destinés à l'évacuation des eaux pluviales (gouttiére...).

DP11/PC11: notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution
A joindre au dépôt de la demande d'autorisation de travaux.

Date : Déclarant : Nom, prénom :
Adresse :

Adresse des travaux *(si différente)* :
N°DP ou PC d'enregistrement :

Nature des travaux			
	Matériaux existants	**Intervention prévue**	**Matériaux et références couleurs**
Exemple	*crépis ciment*	*mise en peinture, réfection des enduits*	*peinture bleue (réf.Nuancier)*
Façade			
Fond de façade			
Encadrement de baie			
Corniches, Bandeaux, Chainages			
Soubassement			
Toiture			
Lucarnes			
Boiseries/EP			
Couverture			
Zinguerie			
Menuiserie			
Portes			
Fenêtres			
Volets			
Divers			
Façade commerciale			
Garde corps, Ferronnerie			
Autres (isolation,...)			

Avis

du Coloriste conseil ou de l 'architecte conseil CAUE (réservé à l'administration).

Il est nécessaire de fournir des photographies permettant d'apprécier la composition des facades. (DP7 et 8 / PC 7 et 8.)